

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du jeudi 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 09-12-2022

Date d'affichage : 22-12-2022

N° Délibération : 38-12-2022

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Hervé PROYART, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mmes Ophélie COUZEREAU représentée par Vincent RETOURNÉ, Mme Claire DACHICOURT non représentée, M. Gabriel LEFEVRE représenté par Francis JULLIEN, M. Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE,

Absent non excusé : M. Jérémy DEVOS.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. BOULOGNE Christian est nommé secrétaire de séance.

DEL N°38-12-2022 Fêtes et cérémonies :

Les décret 2007 – 50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret sus visé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la ville une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, je vous propose de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du mandat, au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques– les dépenses concernant :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires et salons, expositions et animations
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, ...
- Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, cérémonies commémoratives, fêtes nationales, fêtes communales,
- Les manifestations à destination des aînés (gouters, repas, voyage, spectacles, ...) le colis des aînés (Noël et fête communale) et animations diverses de manière générale.

- Les cérémonies de vœux (publique ou pour le personnel communal)
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, anniversaires de mariage décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices, Pâques, Halloween, l'arbre de Noël des enfants, l'arbre de Noël du personnel.....
- D'imputer ces dépenses aux budgets 2023 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **11 voix pour**, (C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ, F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE représenté par F. JULLIEN, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, H. PROYART, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **approuve la liste des événements cités concernant les fêtes et cérémonies.**

Le secrétaire de séance
Christian BOULOGNE



LE MAIRE
MICHEL VAN DE VELDE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Morisel, le 22 décembre 2022.
-Transmis au représentant de l'État et publié le : 22 décembre 2022.